

**Délibération n° 2014/041
Séance du 05 mars 2014**

**SCHEMA DIRECTEUR DU RER A
AVANT-PROJET RELATIF AU
PROLONGEMENT DU SACEM JUSQU'À NOISY-CHAMPS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** Le Code des Transports et notamment ses Articles L 1241-1 à L 1241-20 ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la décision du conseil du STIF n°2012/0163 du 6 juin 2012 relative à l'approbation du schéma directeur du RER A ;
- VU** le Protocole Etat – Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signée le 19 juillet 2013 ;
- VU** le rapport n° 2014/041 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 7 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avant-projet relatif au prolongement du SACEM jusqu'à Noisy-Champs ;

ARTICLE 2 : de demander à l'Etat et à la Région d'élaborer dans les meilleurs délais, avec le STIF et la RATP, la convention de financement de la réalisation de cet aménagement pour un montant de 71,000 M€ HT (conditions économiques de décembre 2013) ;

ARTICLE 3 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

